

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENAIIS TARUSATE



COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 09 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	13	04/01/2024
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	14	19/01/2024
Quorum	06	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M.LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M.CHABANNE Eric, M.LAULOM Vincent, M^{me} DESPOUYS Véronique, M.LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine, M.TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde

Etait excusé : M.Benoît SOUX

Procuration : M. Benoît SOUX a donné procuration à M. Eric CHABANNE

Absents : M^{me} DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M^{me} HUREL Catherine

OBJET : TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR 2024 DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

DELIBERATION N° 2024/001

Considérant la délibération du 25 janvier 2022 fixant les tarifs périscolaire, garderie du matin et du soir, et la délibération du 7 février 2023 fixant les tarifs des accueils périscolaire et extrascolaire pour l'année 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des élus présents et représentés,



FIXE LES TARIFS de l'accueil périscolaire (mercredis) et extrascolaire

au 31 décembre 2024

CAF <i>QUOTIENT FAMILIAL (QF)</i>	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES CAF		Coût moyen d'une journée d'accueil extrascolaire par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU JOURNEE MERCREDI ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDI ALSH (avec ou sans repas)	Journée	1/2 journée	
De 0€ à 449€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	3,00 €	1,50 €	8,00 €	4,00 €	44,00 €
De 449,01€ à 794€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	6,00 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	
De 794,01€ à 1000€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	9,00 €	4,50 €	3,00 €	1,50 €	
De 1000,01€ à 1200€ avec attestation CAF QF oct 2023	12,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €	
Au-delà de 1200€ ou documents non fournis	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	
MSA <i>QUOTIENT FAMILIAL (QF)</i>	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES MSA		Coût moyen d'une journée d'accueil extrascolaire par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU MERCREDIS ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDIS ALSH (avec ou sans repas)	Journée	1/2 journée	
De 0€ à 900€ avec Bon Vacances MSA	6,00 €	4,00 €	6,00 €	3,00 €	44,00 €
De 900,01€ à 1200€ avec attestation MSA QF oct 2023	12,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €	
Au-delà de 1200€ ou documents non fournis	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	
AUTRES REGIMES <i>QUOTIENT FAMILIAL</i>	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES		Coût moyen d'une journée d'accueil extrascolaire par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU MERCREDIS ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDIS ALSH (avec ou sans repas)*	Journée	1/2 journée	
Tout QF	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	44,00 €

Tarifs identiques pour tous les familles, quelle que soit la commune de domicile.

* Si PAI pour "Allergie sévère" : tarif diminué de deux euros sur la présence journée complète seulement.

Aide des communes conventionnées : 18€ / journée enfant et 9€ / demi-journée enfant

FIXE LES TARIFS de l'accueil périscolaire de tous les matins et soirs du 1^{er} janvier

au 31 décembre 2024

ANNEE 2024	QUOTIENT FAMILIAL		TARIF PAR ENFANT et PAR PRESENCE
RESSORTISSANT CAF		QF > 1200,01 €	1,00 €
	Avec attestation CAF QF d'octobre 2023	1000,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		794,01 € < QF ≤ 1000€	0,90 €
		449,01 € < QF ≤ 794 €	0,85 €
		0 < QF ≤ 449 €	0,80 €
RESORTISSANT MSA		QF > 1200,01 €	1,00 €
	Avec attestation MSA QF d'octobre 2023	900,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		0 € < QF ≤ 900€	0,85 €
AUTRES REGIMES		Tout QF	1,00€

- APPROUVE LE REGLEMENT INTERIEUR 2024 DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE



DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à la gestion ou au bon fonctionnement de l'installation dont l'activité principale sera l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à l'activité accueil périscolaire et extrascolaire en tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la collectivité, conformément au C.G.C.T. et à la nomenclature comptable
- **DE PROCEDER** à toutes démarches auprès de collectivités publiques ou organismes divers ou organismes financeurs des activités liées à l'enfance et à la jeunesse, et plus particulièrement la CAF, MSA, le Conseil Départemental, la Communauté des Communes du Pays Tarusate, les comités d'entreprises ou d'action sociale ou tout autre organisme. Une convention avec chaque financeur sera établie.
- **D'AUTORISER** le recouvrement par chèques vacances, tickets CESU notamment
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur ci-annexé.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M^{me} HUREL Catherine

Le Maire,
M^{me} Patricia LOUBERE

Par délégation du Maire

M. Claude LACOSTE 1^{er} adjoint



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »